

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOOS

-----  
SEANCE DU 02 JUIN 2015  
-----

CONVOCATION DU 26 MAI 2015  
-----

L'an deux mille quinze, le mardi deux juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,  
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine  
M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel, M. RIBEIRO Alain, Mme  
LEPILLER Françoise ; M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER  
Thierry, Mme MORLET Marie-Laure, Mme LION Patricia ;  
M. SORET Yves ; M. CAILLAUD François, Mme JAMELIN Magali

Absents excusés : M. LEFEBVRE Michel, Mme PINEL Annick, M. MONNIER Jacky,  
Mme DE LA FARE Claudine, Mme MARIE Virginie, M. MAUCONDUIT Yann ;

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des Collectivités  
Territoriales,

|                         |           |                           |
|-------------------------|-----------|---------------------------|
| M. LEFEBVRE Michel      | Pouvoir à | M. PESQUEUX Gérard        |
| M. MAUCONDUIT Yann      | Pouvoir à | Mme LEPENNETIER Christine |
| M. MONNIER Jacky        | Pouvoir à | Mme PRIEUR Brigitte       |
| Mme MARIE Virginie      | Pouvoir à | M. CAILLAUD François      |
| Mme PINEL Annick        | Pouvoir à | Mme DEMANGEL Catherine    |
| Mme DE LA FARE Claudine | Pouvoir à | Mme MORLET Marie-Laure    |

Secrétaire de séance : Mme LION Patricia

|               |
|---------------|
| ORDRE DU JOUR |
|---------------|

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2015
2. Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe-SA HLM LOGISEINE
3. Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe-SA HLM LOGISEINE
4. Participation 2015-Syndicat du RAMIPER
5. Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols-  
Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme règlementaire de la  
métropole Rouen Normandie-Répartition des rôles entre les communes et la  
métropole Rouen Normandie concernant l'instruction
6. Avenant-Marché pour la réhabilitation et l'agrandissement de la Mairie
7. Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public
8. Dénomination de rue- Lotissement Francelot
9. Décisions
10. Informations diverses

Mme LION Patricia est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Mme le Maire souhaite, avant de commencer l'étude de l'ordre du jour, remercier tous les personnes du Conseil Municipal qui ont organisé la retraite aux flambeaux.

Ouverture de la séance à 20H40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe-SA HLM LOGISEINE

Mme le Maire rappelle que les règles du PLU imposent sur certaines zones à urbaniser 25% de logements locatifs sociaux.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du lotissement des Jonquilles, elle a reçu une demande de la SA HLM LOGISEINE pour une garantie d'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°35045 en annexe signé entre LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Délibère :

-Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de BOOS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 681 161.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°35045, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. CAILLAUD précise qu'il s'agit d'un troisième niveau de garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux, par conséquent il n'y a pas d'intérêt à continuer cette politique de garantie d'emprunt.

### 3. Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe-SA HLM LOGISEINE

Mme le Maire rappelle que les règles du PLU imposent sur certaines zones à urbaniser 25% de logements locatifs sociaux.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du lotissement des Jonquilles, elle a reçu une demande de la SA HLM LOGISEINE pour une garantie d'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°21530 en annexe signé entre LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Délibère :

-Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de BOOS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 157.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°21530, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### 4. Participation 2015- Syndicat du RAMIPER

Le financement des syndicats intercommunaux peut être assuré par des contributions budgétaires de la commune ou par une fiscalisation de cette contribution qui se traduit par un transfert de cette contribution sur la fiscalité des ménages.

Considérant que le syndicat du Relais des assistantes maternelles itinérant du Plateau Est de Rouen nous informe que la cotisation due par la Commune pour l'année 2015 est d'un montant de 2 373.00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'inscrire la participation au syndicat du RAMIPER d'un montant de 2 373.00 € au budget communal 2015.

5. Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols-  
Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la métropole Rouen Normandie-Répartition des rôles entre les communes et la métropole Rouen Normandie concernant l'instruction

L'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'État, à compter du 1er juillet 2015 quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2015 des services de l'Etat. Ces communes disposent par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.

Le service qui sera rendu par la Métropole s'étend de la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet d'une part de permettre l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Elle fait également l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et prendra effet au 1er juillet 2015, sous réserve de notification.

Le Conseil Municipal,

Vu, le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48

Vu, la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire entre la Ville de Rouen et la Métropole en date du 1er janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

#### 6. Avenant-Marché pour la réhabilitation et l'agrandissement de la Mairie

Mme le Maire signale que dans le cadre de la réhabilitation et l'agrandissement de la Mairie, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Ces travaux ont une incidence sur le lot N°6- Cloisons Doublages- Faux plafonds- Entreprise SHM :

Les travaux supplémentaires portent sur :

- La fourniture et pose d'un doublage en plaque de plâtre dans le hall+2016.00€
- La fourniture et pose de trappe de visite en bois + 190.00 €

Le montant de l'avenant est de 2 206.00 € HT

Le montant du marché initial est de 88 675.76 € HT

Le montant du marché après avenant est de 90 881.76 € € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2013, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'agrandissement et la réhabilitation de la Mairie,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 01 juin 2015,

Considérant que l'extension et la réhabilitation de la Mairie nécessitent des travaux supplémentaires portant sur le lot N°6,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion de l'avenant N°4 pour le lot N°6 (Cloisons doublages- Faux Plafonds)
- Autorise Mme le Maire à signer cet avenant.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 chapitre 23- article 2313.

Mme le Maire rappelle que le montant total des travaux s'élève à 1 419 550.59 € HT.

Mme PRIEUR demande s'il peut encore y avoir des avenants.

M. GRISEL Bruno répond que non car les travaux se terminent et vont être réceptionnés.

#### 7. Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2331-4,

Vu la délibération N°2014-82 du 02 décembre 2014 se prononçant en faveur de l'accueil de commerçant ambulant,

Vu la demande reçue pour le stationnement d'un commerce ambulant,

Considérant que les différentes formes d'occupation du domaine public donnent lieu au paiement de redevances ou droits de place,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de fixer le tarif suivant pour l'occupation du domaine public par les camions ambulants à :

- 90.00 € par trimestre pour l'occupation d'une place de stationnement une fois par semaine.

Mme le Maire propose d'appliquer le même tarif que pour le poissonnier qui vient une fois par semaine. Mme le Maire précise que ce dossier a été étudié en commission développement économie locale.

#### 8. Dénomination de Rue- Lotissement Francelot

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de lotir N° PA 076 116 14 R0002 accordé le 03 décembre 2014 à la SA FRANCELOT,

Considérant que ce lotissement possède une voirie interne qu'il convient de dénommer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De nommer la voirie du lotissement : Rue des Marettes

M. CAILLAUD demande la signification de ce nom.

M. PESQUEUX répond qu'il s'agit d'un lieu-dit figurant au cadastre dans ce secteur. Il devait probablement être lié à la présence de petites mares.

#### 9. Décisions :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Décision N°2015-09 : Acceptation d'une indemnité d'assurance proposée par Groupama Centre Manche pour un montant de 791.23 € pour un sinistre survenu le 07/11/2014

- Décision N°2015-10: Acceptation d'une indemnité d'assurance proposée par Groupama Centre Manche pour un montant de 137.00 € pour un sinistre survenu le 24/11/2014

- Décision N°2015-11 : Attribution d'un marché relatif au changement de la chaudière de l'école maternelle à l'entreprise VIRIA, 7 Rue Henri Bailleul, 76490 CAUDEBEC EN CAUX pour un montant de 14 328.40 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

M. LARQUET demande à quoi correspond le remboursement de 791.23 €.

M. GRISEL Bruno répond qu'il s'agit du remplacement des barrières accidentées devant le collège.

Concernant la décision N°2015-11, Mme le Maire précise que la chaudière de l'école maternelle est percée et se met sans cesse en sécurité. La nouvelle chaudière sera une chaudière gaz à condensation et sera installée pendant les grandes vacances.

M. GRISEL ajoute que le tableau électrique sera également refait.

## 10. Informations diverses

### Commissions :

Mme le Maire signale que des comptes rendus de la commission Finances-Budget ont été distribués.

M. SORET demande s'il peut intégrer cette commission.

Mme le Maire déclare qu'elle réunira la commission pour en discuter.

### Accueil d'un commerce ambulancier :

Mme le Maire explique qu'elle a reçu une demande pour l'installation d'un camion pizza. Elle précise qu'elle avait eu un accord de la pizzeria de Boos mais que le commerçant était revenu sur son accord suite à des rumeurs.

Mme le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal avant de donner la permission à ce camion ambulancier le lundi de 16H30 à 22H00.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

### Voirie :

M. PESQUEUX signale qu'il a reçu un courrier de M. BEAUCHAMP relatif à la sécurité Rue de l'Eglise où la vitesse est excessive et les poids lourds nombreux.

M. PESQUEUX déclare qu'un arrêté est en cours de rédaction pour interdire les poids lourds sur cette rue.

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré la métropole à ce sujet la veille afin d'établir un sens de circulation pour les poids lourds. Mme le Maire ajoute que les panneaux sont désormais fournis par la métropole.

M. PESQUEUX précise que M. BEAUCHAMP propose de modifier l'implantation du STOP de la Rue du Colombier pour le positionner avant le passage piéton au niveau de l'entrée du Colombier.

M. LARQUET signale que les gens qui viendront de la rue du Colombier risquent de rouler trop vite.

M. CAILLAUD demande quelles sont les règles de fonctionnement établies entre la commune et le pôle de proximité.

Mme le Maire répond que le projet est présenté par la commune à la métropole pour la fourniture des panneaux, puis l'arrêté est pris par la municipalité.

M. PESQUEUX énonce par ailleurs qu'il y a également des fissures sur le mur de la sente de l'église.

M. GRISEL B. déclare qu'il va falloir étudier le problème et le renforcer.

Mme LEPENNETIER signale que sur la Rue des Canadiens la suppression des fils électriques est en cours.

### LOTISSEMENT DE LA PORTE DES CHAMPS

M. GRISEL Valentin fait remarquer que l'aménagement devant les portes n'a pas été réalisé par le lotisseur.

M. GRISEL B. répond que le lotissement n'est pas encore terminé, les clôtures seront faites en même temps que celles des maisons. Par contre il n'était pas prévu de restauration de la porte.

#### OPERATEURS:

M. CAILLAUD demande si les opérateurs et notamment ORANGE communiquent leurs délais de travaux.

M. CAILLAUD précise qu'aujourd'hui les autres opérateurs ne peuvent toujours pas avoir accès au haut débit car Orange affirme ne pas avoir terminé ses travaux sur le répartiteur.

#### SQUARE DES CEILLETS

M. MANESSIEZ demande s'il y a la possibilité de supprimer l'espace vert et d'y réaliser un parking.

M. PESQUEUX répond qu'il va en faire la demande à la métropole.

#### TRAVAUX BRUYANTS

M. MANESSIEZ demande s'il est possible de sensibiliser les nouveaux habitants sur les horaires pour les travaux bruyants.

Mme LEPENNETIER affirme que cela est inscrit dans le journal.

Mme le Maire précise qu'il faudrait peut-être le rappeler au début du journal de manière plus visible.

#### CORRESPONDANT DEFENSE

M. MANESSIEZ annonce qu'il a assisté à une réunion le 28 mai au cours de laquelle des représentants des armées de l'air, de terre et de la marine sont intervenus ainsi que des représentants de l'association EPIDE. Il enverra un compte rendu.

M. MANESSIEZ précise que des exercices inopinés sur les risques majeurs seront réalisés.

Mme le Maire signale qu'il y a actuellement une recrudescence de cambriolages.

#### ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

Mme PRIEUR demande si une manifestation sera organisée pour l'accueil des nouveaux habitants.

Mme le Maire répond qu'un livret d'accueil est en cours de rédaction par la commission communication, une fois achevé, la manifestation sera organisée. Elle propose de la faire courant octobre.

#### SCOT

Mme le Maire rappelle que l'enquête est clôturée, elle regrette qu'aucun autre commentaire, en dehors du sien, n'ait été fait sur le registre.

#### RANDONNEE

Mme PRIEUR signale qu'une randonnée est organisée le dimanche 14 juin à 9H30 par europe inter échange, la présence d'élus est souhaitée.

#### MARCHÉ

M. LARQUET demande si le projet de création d'un marché municipal a avancé.

Mme le Maire rappelle que les commerçants ont manifesté leur hostilité à ce projet lors de la réunion qu'elle a organisée en Mairie. Mme le Maire ajoute qu'un marché s'est créé à la Neuville le samedi Matin. Par conséquent, il risque d'y avoir beaucoup de concurrence. Mme LION précise qu'un marché est également en cours de création à Montmain.

#### FETE DE LA MUSIQUE

Mme DEMANGEL rappelle que la fête de la musique sera organisée le 19 juin à 19H30.

#### REUNION PUBLIQUE METROPOLE

Mme LEPILLER demande si Mme le Maire peut faire un rappel des principales questions posées.

Mme le Maire précise qu'aucun compte rendu n'a été fait, des habitants de toutes les communes ont posé des questions.

Mme LEPENNETIER annonce qu'elle a interpellé M. le Président sur l'avenir de l'aéroport. M. SANCHEZ a renouvelé son souhait de le fermer et a précisé qu'il cherchait des solutions avec des entreprises pour conserver une activité sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H40.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN